

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS VAUCLUSE

04 75 79 78 56

04 75 72 77 53

LDLlegales84@vauclusematin.com

VAUCLUSE
matin

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1.78 € HT/mm colonne pour 2020.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
VENTOUX-COMTAT
VENAISSIN

Avis d'appel public à la concurrence

1. POUVOIR ADJUDICATEUR :

Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin
1171, av. du Mont Ventoux - CS 30085
84203 CARPENTRAS CEDEX Tel : 0490671013

Mail : commande-publique@lacove.fr

Point de contact : Guillaume Chagny

2. OBJET : Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents pour la réalisation d'études portant sur les milieux naturels

Ref : 2023-06

3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ET ALLOTISSEMENT : Le présent marché n'est pas alloti. Les variantes ne sont pas autorisées. Il ne comprend aucune prestation supplémentaire éventuelle

4. LIEU D'EXÉCUTION : territoire de la CoVe

5. DURÉE : deux ans à compter de sa notification, reconductible une fois

6. PROCÉDURE : Procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-5 CCP)

7. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le dossier de consultation peut être téléchargé librement sur e-marchespublics.com

8. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : mercredi 24 mai 2023 à 12h00

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Via le profil acheteur https://lacove.e-marchespublics.com

10. DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 14 avril 2023
Également disponible sur le support : site internet de la CoVe.

352044600

AVIS

Droit de préemption urbain

COMMUNE DE
MORMOIRONURBANISME / Instauration d'un droit de
préemption urbain pour des jardins partagés

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle CHANTREL, adjointe déléguée à l'urbanisme qui informe que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme permet d'instaurer un droit de préemption urbain, dans un ou plusieurs périmètres, sur une commune dotée d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. Il s'agit d'un droit de préemption limité à des projets ponctuels identifiés.

L'opération projetée consiste au développement de l'accès à des jardins partagés collectifs pour les mormoironnais n'ayant pas la capacité de jardiner par manque de place. Dans ce cadre, il est important également que la collectivité puisse participer au panier alimentaire des mormoironnais, en mettant à disposition des parcelles de terre.

Ce projet s'inscrit dans une politique nationale d'accompagnement de plus grande envergure et répond aux envies d'un « retour à la terre ».

Le jardin participatif permet de cultiver des fruits et légumes voire des fleurs, des plantes ornementales constituant ainsi un lieu d'agrément par un aménagement paysager pour ses usagers et les riverains en précisant que les productions n'ont pas vocation à être commercialisées.

Ces jardins, limités à l'usage familial, représentent aussi un lieu de vie différent, ouvert, convivial facilitant les relations entre générations créant du lien social.

Le périmètre du droit de préemption urbain concerné pour cette opération de jardins collectifs à proximité du centre village et des infrastructures collectives est le suivant :

parcelle cadastrée AX N°359 AU Chemin du Fournet d'une superficie de 8100 m² située en zone non constructible de la carte communale dont 61 % est en zone de risque maximum

d'inondation (partie Nord et Nord ouest).

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 15,

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 Décembre 2001.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption urbain pour mener à bien ce projet,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un périmètre de droit de préemption urbain en vue de la réalisation du projet suivant : jardins partagés collectifs comme précisé sur le plan annexé.- **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage de la commune durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

351658500

COMMUNE DE VALREAS - 84600

Avis d'instauration de Droit de Préemption
Urbain

Par délibération du 28 février 2023, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain simple (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

La délibération a été publiée sur le site de la ville de Valréas. Elle est affichée pendant un mois, en Mairie, et ce depuis le 11 avril 2023.

La délibération ainsi que le plan délimitant le périmètre du DPU sont tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Vaucluse.

Le Maire

351837200

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 06 avril 2023, la préfète de Vaucluse a prescrit et organisé pour le compte de la commune d'Avignon, une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) d'environ 153 hectares sur la commune d'Avignon.

Cette enquête publique, d'une durée de trente jours consécutif, se déroulera du 11 mai 2023 à 09h00 au 9 juin 2023 à 16h00 inclus.

Les informations concernant ce projet pourront être demandées auprès de la mairie d'Avignon - Pôle Paysages Urbains - Département Habitat, Urbanisme et Écologie Urbaine 20, rue Roi René 84 000 Avignon (Lucie.GIARD@mairie-avignon.com)

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant la durée de l'enquête publique en mairie de quartier de Montfavet 8, square des Cigales 84045 Avignon du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jours ouvrables).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Dossier de création d'une ZAP - Mairie de quartier de Montfavet 8, square des Cigales 84045 Avignon Cedex 09, ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : ddt-sea@vaucluse.gouv.fr.

Monsieur Alain de CHANTERAC, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences - Mairie de quartier de Montfavet

A l'ouverture de l'enquête le

- jeudi 11 mai 2023 - 9h00 - 12h00

- mercredi 17 mai 2023 - 9h00 - 12h00

- mercredi 24 mai 2023 - 9h00 - 12h00

A la clôture de l'enquête le

- vendredi 9 juin 2023 - 14h00 à 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête publique et de l'ensemble du dossier sur le site internet des services de l'État en Vaucluse https://www.vaucluse.gouv.fr

Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en mairie de quartier de Montfavet

aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de quartier de Montfavet, en préfecture de Vaucluse (direction départementale des territoires de Vaucluse, service économie agricole) et sur le site internet des services de l'État en Vaucluse. La préfète de Vaucluse, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal d'Avignon, pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune d'Avignon, par arrêté préfectoral.

351860500

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE
SARRIANSBilan de la concertation et arrêt du projet de
PLU

Par délibération n°1 du 11 avril 2023 le Conseil municipal de la commune de Sarrians a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie depuis le 12 avril 2023 et ce pour une durée d'un mois.

Le dossier de PLU arrêté est consultable au service urbanisme sur rendez-vous.

351834500

COMMUNE DE VALREAS - 84600

Plan Local d'Urbanisme - Approbation

Par délibération du 28 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VALREAS.

La délibération a été publiée sur le site de la ville de Valréas. Elle est affichée pendant un mois, en Mairie, et ce depuis le 11 avril 2023.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie - Service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de Vaucluse.

Le Maire

351839800

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

POLY JURIS
Cabinet LELONG & POLLARD

Société d'Avocats à Montélimar, Pierrelatte et Nyons

Tél : 04 75 53 02 53

Mail : montelimar@lelong-pollard.avocat.fr

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTEILIMAR du 31 mars 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : TARTINE ET CERISE

Siège : 130, chemin du Pont Blanc - Centre Commercial Bull d'Air 84270 VEDENE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2 000 euros

Objet : La restauration traditionnelle sur place, la préparation de plats cuisinés, la vente sur place et à emporter, salon de thé, la

livraison à domicile, la vente de boissons avec et sans alcool conformément à la réglementation en vigueur ; l'organisation de réceptions ou manifestations d'événements.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés

Président : Madame Camille CHAPPELLIER

Demeurant 56, Grande Rue 84600 VALREAS

Directeur général : Madame Margaux CHAPPELLIER

Demeurant 253, chemin Montplastre 26790 TULETTE

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Avignon.

Pour avis, La Président

351861200

POLY JURIS
Cabinet LELONG & POLLARD

Société d'Avocats à Montélimar, Pierrelatte et Nyons

Tél : 04 75 53 02 53

Mail : montelimar@lelong-pollard.avocat.fr

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Montélimar du 13 avril 2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : LES JARDINS DE SAINT-PRIX

Siège social : Chemin des Robinettes Nord 26200 MONTEILIMAR

Objet social : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis et non-bâti dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; l'édification, sur les terrains acquis, de tous immeubles à usage industriel, commercial ou d'habitation en vue de leur exploitation par location ; l'entretien, la réparation, l'aménagement, l'agrandissement des immeubles sociaux.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Hugo MARIE, demeurant chemin des Robinettes Nord 26200 MONTEILIMAR

Clauses relatives aux cessions de parts :

- agrément requis dans tous les cas

- agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS.

Pour avis, La Gérance

351966800

Clôture de liquidation

CONCEPT AUTOMATISMES

SASU en liquidation, au capital de 12 000 €.

Siège social : 11 LOT CHENERAIE ST PHILIPPE

84210 PERNES-LES-FONTAINES

434 008 769 RCS AVIGNON

Par décision de l'associé unique du 03/04/2023, il a été décidé d'approuver le compte définitif de liquidation, de décharger Monsieur Eric DENIAU, demeurant 11 LOT LA CHENERAIE SAINT-PHILIPPE 84210 PERNES-LES-FONTAINES de son mandat de liquidateur, de donner à ce dernier quitus de sa gestion et de constater la clôture de la liquidation à compter du 31/12/2022. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de AVIGNON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Modification au RCS d'AVIGNON

351881000



marchés publics

>> CONTACT : Novia TRUCHOT
06 07 01 96 35
novia.truchot@ledauphiné.com

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence
des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

